

## **REGLEMENT ET PROGRAMME : LES ANDELYS-MANTES Pédestre :**

**Dimanche 17 Novembre 2019**

Pour sa 51<sup>ème</sup> édition, cette ancienne marche régionale, organisée par :

La « **Section Pédestre de l'AS MANTAISE** », propose trois parcours.

- 52.6 Km des Andelys à Mantes La Jolie ;

- 22 Km de Gasny à Mantes La Jolie ;

- 13 Km de Chérence (Aérodrome) à Mantes-la-Jolie.

Les départs sont respectivement fixés à 7 h, 12 h, et 13 h 45. Le plus pratique est d'emprunter les cars qui partiront depuis le parking du parc des expositions de l'île l'Aumône de Mantes-la-Jolie à 5 h 45 h, 11 h et 13 h. Ce transport en car doit être réservé lors des inscriptions.

Les inscriptions sont ouvertes au secrétariat de l'AS MANTAISE, des dossiers d'inscriptions sont disponibles au 15, rue de Lorraine et sur le site internet de l'Association : [www.asmantaise.fr](http://www.asmantaise.fr).

**La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 5 novembre 2019**

Les arrivées, échelonnées de 16h50 à 17h se feront à la maison des Associations : « **Chalet de l'île l'Aumône** » ou une réception est organisée avec le partenariat de la ville de Mantes La Jolie.

### **Les parcours :**

**Les Andelys** (Mairie), Cléry, Hennezis, Panilleuse, Tilly, Haricourt, le Mesnil-Milon, Gasny = 29,6 Km

**Gasny** (école) la route des crêtes dominant la boucle de Seine, Chérence et son aérodrome = 10 Km

**Chérence** (aérodrome), Vétheuil, St Martin-la-Garenne, Dennemont, chemin bords de Seine, l'île aux Dames et arrivée Chalet des Associations = 13 Km.

### **Règlement :**

1 – La marche est organisée par la section de l'AS MANTAISE et est inscrite dans le calendrier annuel des marches de la région Mantaïse.

2 -- Cette marche est non compétitive et ne donne donc pas lieu à un classement.

3 – Les marches sont encadrées par des capitaines de route (Gilet jaune AS MANTAISE). Il est interdit de dépasser les capitaines menant les dites marches. Les capitaines de fin de marche, doivent être impérativement prévenus en cas d'arrêt urgent ou nécessaire, le cas échéant ils informent les capitaines ouvrant la marche.

4 -- Les cadences des marches : Les Andelys 52.6Km – 6 km/h ; Gasny 22 Km env. 5 km/h ; Chérence 13 km env. 4,5 km/h

5 -- **Inscriptions participation** : Comprenant les frais d'organisation, les ravitaillements, le transport sur réservation et les récompenses (voir paragraphe 6),

**Les Andelys 52.6 Km : marche seule 13 €, marche + transport 23 €**

**Gasny 22 Km : marche seule 9 €, marche + transport 18 €**

**Chérence 13 Km : marche seule 4 €, marche + transport 8 €**

6 – **Récompenses** : coupes remises aux clubs les plus représentés, club le plus éloigné, individuel(le) au + ou – jeune marcheur (se) par tirage au sort clubs et individuelles.

7 – La forêt de la Roche-Guyon est une zone protégée, gérée par l'Agence des Espaces Verts et l'Office National des Forêts, que 2 des 3 parcours longeront sur la route des Crêtes Dpt 100 nous informons nos amis marcheurs :

De l'interdiction de fumer dans la zone citée et même de s'abstenir de fumer durant la marche pour le respect des autres, que nos amis canins ne sont pas acceptés et que les radios sont proscrites. Ces instructions sont valables sur les trois parcours.

**Site NATURA 2000** : Les marcheurs emprunteront des chemins et routes situés ou proche de zones « **Classées Site Natura 2000** » sur la majorité des parcours protégeant la faune et la flore. Le respect de l'environnement nous impose de ne jeter ni bouteilles vides, ni gobelets, papiers d'emballages, mégots, ne pas dégrader la flore ... etc.

Par ces quelques gestes, nous préserverons et respecterons la nature et son avenir pour les générations futures.

8 – Les marcheurs doivent obligatoirement respecter le code de la route pour leur propre sécurité et celle des autres. Lors des traversées de routes, le regroupement des marcheurs sera effectué, de même, lors de dépassement de véhicule automobile, motocycliste, les instructions données par les capitaines de marches doivent être respectées.

Obligation de laisser la libre circulation, ne pas dépasser le milieu de la chaussée

**« La route appartient à tous »**

**Rappel** : les groupes marchent à droite, empruntent les accotements accessibles et les trottoirs. Le port de gilet jaune ou brassard est **fortement recommandé** durant cette manifestation sportive.

9 – **Respect de l'environnement, aucun déchet ne doit être jeté tout au long des parcours, y compris hors Site Natura 2000.**

10 - Souhaitant le respect de ce règlement par tous(tes) nous espérons que vous participerez nombreux à cette 51<sup>ème</sup> édition des Andelys-Mantes.

*Bonne marche dans la convivialité.*

*Claude CHANCEREL*

*Coordinateur organisation*